

Fables de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03
Avec l'aide amicale de Patrick RAFFIN, illustrateur & cornemuseux
Et d'Anne-Marie CHAGNY, archives diocésaines, Nevers

Le cornemuseux perché, Nivernais, 1826

audience de jeudi 31 août 1896.

Entre le sieur Dominique Mœuricé,
chopartier et joueur de flûte, demeurant au lieu
et de demeure de Saint-Firmin-Bussy, appelant, suivant
sa déclaration d'appel, du jugement qui dispose en cas
vingt six, d'un jugement, rendu, le même jour, par le
tribunal de police correctionnelle de Nevers, qui se
déclare incompétent, et renvoie la cause des parties
devant les juges qui en doivent connaître, déjà en regens
des les quels il sera statué par le juge qui sera saisi
de l'affaire; comparant le dit Mœuricé par M. Mardot,
avocat, son défenseur, d'une part.

Et le sieur Charles-François Fitz-Maurice,
déservant la paroisse de Boua, y demeurant,
et actuellement curé de Garchizy, plaignant d'avoir
suyppé et injurié le dit Mœuricé appelant, sans aucune
provocation de sa part, de lui avoir brisé la musette,
et déchiré ses vêtements, lorsqu'il jouait, après l'office
divin, dans un héritage, appartenant à la veuve
Charabé, carbonnière au dit Boua; le sieur Fitz-Maurice,
intimé; comparant par M. Chevalier, avocat, son défenseur,
d'autre part.

Transcription n° 96

Audience du jeudi 31 août 1826.

Entre le sieur Dominique Meunier, charpentier et joüeur de flûte, demeurant au lieu et commune de Saint-Firmin-Bussy, appelant, suivant sa déclaration d'appel du premier juin dix-huit cent vingt-six d'un jugement rendu le même jour par le tribunal de police correctionnelle de Nevers, qui se déclare incompetent, et renvoie la cause et les parties devant les juges qui en doivent connoître, dépens réservés sur lesquels il sera statué par le juge qui sera saisi de l'affaire, comparant le dit Meunier par Me Mater avocat, son défenseur, d'une part.

Et le sieur Charles-François Fitz-Maurice, desservant la paroisse de Bona, y demeurant, et actuellement curé de Garchizy, prévenu d'avoir frappé et injurié le dit Meunier appelant, sans aucune provocation de sa part, de lui avoir brisé sa musette et déchiré ses vêtements, lorsqu'il joüoit, après l'office divin dans un héritage appartenant à la veuve Chevalier, cabaretière au dit Bona ; le sieur Fitz-Maurice intimé comparant par Me Chenon, avocat, son défenseur, d'autre part

M. FRITZ-MAURICE,

Curé de Bona.

VIOLENCE ET ARRESTATION

Arbitraire.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE
NEVERS. — COUR ROYALE DE BOURGES.

(1^{er} juin et 5 septembre 1826.)

M. Fritz-Maurice, Irlandais d'origine, âgé de 28 ans, avait été envoyé à Bona, en qualité de desservant.

Il se déclara bientôt l'ennemi de la danse, et prit des moyens un peu violens pour empêcher la jeunesse de sa paroisse de se livrer à cet innocent plaisir.

Le 4 mai après les vêpres (jour de l'Ascension), Mounier faisait paisiblement danser au son de sa cornemuse les habitans de Bona. Comme plusieurs fois M. Fritz-Maurice était venu interrompre les accords de sa musette, il avait, ce jour-là, pris la précaution de se percher sur un noyer qui ombrageait la place publique. Le curé, attiré par les sons joyeux, vint troubler la fête ; mais cette fois il est un instant arrêté dans ses projets par la ruse du madré villageois :

Toutefois M. Fritz-Maurice ne renonce pas à son but ; il s'arme d'une échelle, atteint les pieds du musicien, se cramponne à son pantalon qu'il déchire, tire avec violence et roule à terre avec notre moderne Amphyon qui cède par prudence, et abandonne enfin sa tendre musette.

Mais cette fois M. le curé ne se borna pas à cet acte hostile ; il prit au collet le pauvre musicien, le conduisit chez le malre où il voulut le faire arrêter, et revint fouler aux pieds l'harmonieux instrument dont il confia les débris aux vents.



Alors là, c'est du lourd... Cela fait bien deux à trois ans que je remets cette chronique en attendant d'en savoir plus. La première fois que j'ai croisé cette histoire d'un curé qui grimpe dans les arbres pour en faire descendre un cornemuseux, j'ai cru à un canular. Mais non, elle est bien réelle. Alors pour vous la raconter, on a mis les petits plats dans les grands, et j'ai sollicité Patrick Raffin, talentueux cornemuseux-illustrateur lyonnais pour la peindre de sa main légère, merci à lui.

Cela se passe en 1826, dans la paroisse de Bona (Nièvre). Depuis quelques temps, une animosité règne entre le curé, Charles-François Fitz-Maurice, que l'on dit être d'origine irlandaise, et Dominique Meunier, *charpentier et joueur de flûte* (le fait qu'un irlandais n'aime pas la cornemuse et qu'un talentueux cornemuseux contemporain porte le même patronyme rajoute du sel à l'anecdote). Quel est l'objet du litige ? Sans surprise, le curé n'apprécie pas que le joueur de musette fasse danser ses ouailles le dimanche après l'office.

L'esclandre survient le jeudi 4 mai, jour de l'Ascension, juste après les vêpres. Échaudé par les précédentes disputes, lors desquelles le prêtre lui avait chipé sa cornemuse, notre musicien imagine donc de jouer perché dans un arbre, afin de rester à l'abri des menaces de l'homme en soutane. Rien à faire : l'intrépide soldat de Dieu, écoutant l'appel du Très-Haut (c'est le cas de le dire), entreprend l'escalade du noyer d'où officiait le ménétrier. Lutte sauvage dans les frondaisons, et ils choient de concert, curé, musette, cornemuseux. La musette est foulée aux pieds, le curé traîne l'instrumentiste chez le maire.

Bien sûr tout ce petit monde se retrouve devant le tribunal de police correctionnelle de Nevers le 1^{er} juin suivant, car le cornemuseux s'est empressé de porter plainte, et de réclamer 300 F de dommages-intérêts. Auparavant, c'est à noter, l'affaire a déjà fait l'objet d'un entrefilet dans le *Journal du Cher* du 14 mai, puis dans *La Gazette des Tribunaux* le 18 mai (c'est d'ailleurs comme cela que j'ai découvert l'affaire). Sans doute d'autres feuilles s'en sont-elles faites l'écho. La médiatisation de ce fait divers montre bien son caractère original (lié en grande partie au fait qu'un curé puisse se mettre à grimper aux arbres...).

Comme on l'imagine, l'audience du 1^{er} juin fit salle comble : *La salle était remplie d'une foule de curieux, parmi lesquels on remarquait le premier vicaire de Mgr l'évêque* écrit *La Gazette des Tribunaux*. Ce compte-rendu journalistique est d'ailleurs le principal témoignage que nous puissions nous mettre sous la dent, car le dossier de l'affaire n'a pas été conservé, seul demeure le jugement, dont les premiers paragraphes sont reproduits. Il aurait été plaisant de lire les dépositions des témoins car voici ce qu'en transcrit le journaliste :

Aux sentiments de surprise qu'excitait dans l'auditoire le récit de toutes ces circonstances, ont succédé des éclats de rire, lorsqu'on a entendu un des témoins déclarer que M. le curé, revenu bientôt sur les lieux, avait foulé aux pieds la musette, que ce témoin, dans son langage villageois et du ton le plus larmoyant, plaignait de tout son cœur, en l'appelant la *pauvre bête*. [*Gazette des tribunaux*, 6 juin 1826]

Le tribunal s'est alors courageusement déclaré incompétent. Y a-t-il eu pression de l'évêché ? Ce serait plausible. J'ai bien sûr traqué les suites de la procédure, théoriquement renvoyée en police municipale, sans succès. Y avait-il eu arrangement ?

Plusieurs mois plus tard, je retrouve cette affaire en fouinant dans *Gallica* : elle figure dans un ouvrage de 1828, *Causes célèbres intéressantes et peu connues concernant les ecclésiastiques et les matières religieuses* (merci aux camarades fouineurs qui me l'ont signalé depuis). Je vous ai reproduit *supra* l'entame du chapitre sur cette affaire. Le plus intéressant est qu'on y apprend que le cornemuseux a interjeté appel de la décision du tribunal de Nevers, ce qui l'a conduit devant la cour d'appel de Bourges, le 5 septembre suivant (Dieu que la justice était rapide, autrefois !). Là aussi on découvrira que le dossier fut détruit (A.D. Cher, 2U 624 – d'où est extrait le texte à déchiffrer – & 2U 728), mais que les magistrats berruyers ont confirmé la décision neversoise, condamnant le cornemuseux aux dépens. Soit dit en passant, le curé réside encore à Bona, mais n'y exerce plus son ministère...

Pour conclure, vous vous dites sans doute : Mais pourquoi tant de haine ? On connaît d'autres histoires, sous la Restauration, de jeunes curés zélés prompts à interdire la danse à leurs paroissiens, tant ils étaient désireux de re-christianiser cette France post-Révolutionnaire. On connaît aussi des curés âgés plus conciliants à la même période : le manifeste de Paul-Louis Courier sur *ces paysans que l'on empêche de danser* est très révélateur sur ce point. Mais dans le cas du curé de Bona, nous connaissons la goutte d'eau qui a mis le feu aux poudres : quelques jours avant cette terrible Ascension suivie d'une chute, Meunier aurait dit au prêtre en guise de boutade, *qu'il gagnait sa vie en chantant, et que lui la gagnait en flûtant*, ce qui n'était pas complètement faux. Mais, que voulez-vous, ce jeune curé l'aura pris pour une insulte. On connaît la suite.

Depuis la parution de cette chronique, les recherches ont continué, en particulier par l'entremise de Mme Anne-Marie Chagny, qui veille sur les archives diocésaines de Nevers. Elle a eu la bonne fortune d'y découvrir une lettre non signée adressée à Marie Joseph Souef, secrétaire de l'évêché, qui narre les événements de l'époque. Ne lésinons pas, la voici, in-extenso ! (orthographe rectifiée)

Depuis plusieurs mois, le nommé Munier, de la commune de Saint-Firmin, canton de Saint-Benin-d'Azy, se faisait un plaisir de troubler la tranquillité publique dans la commune de Bona. Il s'y rendait presque tous les dimanches pour faire danser à la porte de l'église ; il n'attendait même pas que les fidèles en fussent sortis pour commencer ses troubles. M. le Curé lui ayant, à plusieurs reprises, représenté les suites funestes de sa conduite scandaleuse, a été insulté par le Sieur Munier, qui s'est servi de cette expression aussi outrageante qu'injurieuse au caractère sacerdotal : « Tu gagnes ta vie en chantant, je gagne la mienne en flûtant ». Le même jour, il s'était vanté au maire de la commune de Bona, des expressions injurieuses et des paroles grossières qu'il avait adressées au Curé.

Depuis le 18 avril jusqu'au 4 mai, il n'a pas cessé de faire circuler le bruit dans toutes les paroisses voisines qu'il viendrait à Bona, le jour de l'Ascension, pour faire danser, non seulement les habitants de l'endroit mais encore le curé de la paroisse ; qu'il était encouragé par les principaux de sa commune (Saint-Firmin) à se servir de ces expressions ; lesquels lui ont promis leur protection, en cas qu'il lui en arrivât quelque chose de fâcheux. Fort de ces encouragements, il s'est rendu, le 4 mai dernier, jour de l'Ascension, à 7 heures du matin dans la paroisse de Bona, où il a fait danser jusqu'à l'heure de la messe, toujours accompagnant les sons de sa musette de vociférations scandaleuses et de blasphèmes détestables, « envoyant au Diable le Curé et tous ses amis », c'est-à-dire tous les amis de l'ordre. Ayant resté au cabaret jusqu'à la fin de la messe, le Sieur Munier s'est rendu à la porte de l'église, au moment où Monsieur le Curé descendait de l'autel pour rentrer à la sacristie et, avant que personne ne sorte de l'église, il commença à jouer de sa musette en répétant les expressions dont il s'était servi le matin ; il causait tant de désordre qu'il empêchait Monsieur le Curé de faire ses actions de grâces, et qu'il troublait les fidèles dans leurs exercices religieux. Le pasteur ayant toujours à cœur l'intérêt spirituel de ses paroissiens, s'approcha du Sieur Munier, en le priant de s'éloigner de l'église, de faire cesser le scandale et de ne point troubler les fidèles qui étaient encore en prière au pied de l'autel ? Le Sieur Munier continua à faire de la musique et à vomir des blasphèmes que l'enfer seul pouvait inspirer. Monsieur le Curé, après avoir épuisé tous les motifs de persuasion, et l'ayant menacé de toute la sévérité de la justice, est parvenu à lui faire changer de place, quoiqu'il l'ait fait en blasphémant le saint nom de Dieu.

Le nommé Munier entra chez un marchand de vin qui se trouve demeurer à la porte de l'église, où il a fait danser pendant vêpres, et où avec plusieurs personnes mal intentionnées il forma le complot de monter dans un arbre pour braver, injurier et provoquer Monsieur le Curé ; lequel ayant prêché à vêpres contre le vice en général, et en particulier contre le scandale qui avait eu lieu le matin à la porte de l'église fit l'impression la plus vive sur le cœur de ses paroissiens. Il ne faisait que de quitter son surplis, étant prosterné au pied de l'autel, entouré de son troupeau fidèle, adressant son humble prière au créateur quand il est interrompu et troublé jusqu'au dernier degré de l'autel par la musique que faisait ledit Munier dans le haut d'un arbre dont les branches touchent presque à l'église, malgré qu'il soit dans un héritage particulier. Outrés de ces scandales réitérés, les habitants se sont portés en foule hors l'église, les uns disaient qu'il fallait lui tirer un coup de fusil, les autres envoient chercher une cognée pour abattre l'arbre. Monsieur le Curé voyant les affaires prendre une tournure qui pourrait avoir des suites fâcheuses pour le sieur Munier, et craignant que ses paroissiens ne se portassent à des excès, s'approcha de l'arbre, où était le dit Munier, et l'engagea plusieurs fois à descendre, à faire cesser le scandale. Le Sieur Munier lui répondit qu'il écraserait avec le bourdon de sa flûte la tête du premier qui monterait dans l'arbre. Monsieur le Curé voyant les habitants prêts à fondre sur le Sieur Munier a pris une échelle et l'ayant posée contre l'arbre il y a monté 3 ou 4 marches pour l'engager à descendre, mais la tête de Monsieur le Curé se trouvant alors en parallèle avec les pieds de Munier, ce dernier a fait tous les efforts possibles pour frapper de ses gros souliers ferrés le visage de Monsieur le Curé ; et si Monsieur le Curé ne l'eut pas pris par le bas de son pantalon, Munier lui aurait brisé la figure. C'est sans doute, en faisant des efforts extraordinaires pour le frapper que Munier avait déchiré son pantalon. Monsieur le Curé après lui avoir représenté que s'il ne descendait pas de suite, il laisserait l'affaire entre lui et les habitants, est descendu de l'échelle étant suivi de près par Munier, qui jurait toujours le saint nom de Dieu.

Monsieur le Curé, par un double motif, tant pour se garantir contre la violence d'un être qui ressemblait plus à une bête féroce qu'à un homme, que pour le sauver d'entre les mains des habitants qui étaient si justement irrités contre lui, le conduisit à la porte de l'adjoint où il l'a laissé ; et c'est alors que Monsieur le Curé trouvant la musette à côté il l'a foulée aux pieds, mais elle n'en a pas souffert. Le dit Munier, poussé par des gueux qui sont aussi ennemis de leur Dieu qu'ils le sont de leur Roi, a fait citer le Curé en police correctionnelle, mais le tribunal de Nevers, après avoir entendu les témoins de Munier dont la déclaration n'a pas statué sur des faits qui pourraient prouver un délit de la part du Curé, mais tout au plus une contravention à la police municipale, s'était déclaré incompetent.

Là nous avons les deux versions. La plainte reproduite en fac-simile est basée sur les déclarations du sieur Meunier, et ce dernier texte traduit l'opinion d'une « ouaille » du curé. Ces conflits « curé vs ménétrier » sont fréquents au XIX^e siècle : c'est à qui craquera le premier. Et force est de constater que les pauvres curés débordés débarquent parfois furibonds *en étole et surplis* au milieu des danseurs. Pour un curé d'Ars qui sut mettre au pas musiciens et danseurs dans sa paroisse, combien de prêtres bagarreurs ?

Et lorsque le curé veut faire preuve d'autorité – comme à Tazilly (Nièvre) en 1846, où deux danseuses sont exclues de l'église par le prêtre –, les paroissiens sont sans pitié :

De jeunes filles qui jusqu'ici n'avaient eu d'autre tort que celui de se livrer quelquefois à la danse ayant été signalées par lui, sans aucun fondement, comme filles de mauvaise vie, & auxquelles pour ce prétendu motif il a interdit absolument le confessionnal plutôt que de profiter de cette occasion pour leur prêcher la morale & par de bonnes instructions les diriger dans le chemin de la morale, se voyant ainsi sans guide, repoussées & affichées par leur curé ont fini par se laisser aller à une conduite déréglée. [A.D. Nièvre, 2V 551]